



PROGRAMME 2024-2025 « ENGAGÉE DE NATURE »

Détails du règlement de promotion – Programme Engagée de nature

DURÉE DE LA PROMOTION

Le programme « Engagée de nature » (ci-après « la Promotion ») est organisé par la Caisse Desjardins de Limoilou (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1 juin 2024, 00h01 (HAE) au 31 mai 2025, 23h59 (HAE) (ci-après « la période de l'édition 2024-2025 du Programme Engagée de nature »).

ADMISSIBILITÉ

Cette promotion est ouverte à toute personne :

- Âgée de 14 ans et plus au moment de sa participation à la promotion;
- Qui est le parent ou le tuteur légal d'un enfant âgé de moins de 14 ans¹;
- Membre² de la Caisse Desjardins de Limoilou;
- Résidant au Québec.

(Ci-après les « Personnes admissibles »)³.

COMMENT PARTICIPER

Pour être admissible au Programme Engagée de nature, vous devez faire une (1) action parmi les trois (3) proposées ci-bas :

1. Ouvrir un compte à la Caisse Desjardins de Limoilou. Cela inclut l'ouverture d'un compte conjoint, d'un compte caisse scolaire, d'un compte jeunesse ou d'un compte entreprise.

Par personne admissible, il y a une (1) limite de participation par compte ouvert⁴.

2. Être déjà membre de la Caisse Desjardins de Limoilou et se connecter à Accès D durant la Semaine de la Coopération qui se tient du 13 octobre au 19 octobre 2024.

Par personne admissible, il y a une (1) limite de participation.

¹ Pour les comptes caisse scolaire et les comptes jeunesse attribués à des enfants de moins de 14 ans, c'est le parent ou le tuteur légal qui pourra sélectionner l'organisme de son choix.

² Par définition, un membre Desjardins est une personne titulaire d'un compte dans une caisse Desjardins affiliée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou pour les fins de ce concours un sociétaire de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. Un membre ou un sociétaire doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant autorisé de Desjardins.

³ Les employés et administrateurs de Desjardins et de ses filiales peuvent participer au programme.

⁴ Si un membre ouvre un compte personnel à la Caisse Desjardins de Limoilou et ouvre un compte conjoint ou entreprise durant la même édition du programme, il peut participer plus d'une fois selon le nombre de comptes ouverts.

3. Être déjà membre de la Caisse Desjardins de Limoilou et participer à l'Assemblée générale annuelle (AGA) de la caisse qui se déroulera durant le mois d'avril 2025.

Par personne admissible, il y a une (1) limite de participation.

Chaque participation admissible engage la Caisse Desjardins de Limoilou à remettre 10\$ au nom de la personne admissible à un organisme que ce dernier aura sélectionné.

Pour l'édition 2024-2025, les organismes sélectionnés sont le [Centre de Jour Feu Vert](#), la Table en sécurité alimentaire de Limoilou et le [Camp O Carrefour](#).

La Caisse de Limoilou s'engage à remettre un montant minimum de 2 000 \$ à chacun des organismes sélectionnés pour l'édition 2024-2025 du Programme Engagée de nature.

REMISE DE LA PRIME

L'Organisateur informera les personnes admissibles si le don peut être fait et cela en fonction de l'action posée pour participer.

1. Pour l'ouverture d'un compte à la Caisse Desjardins de Limoilou : La personne sera avisée pendant sa rencontre avec un employé Desjardins;
2. Pour la participation via Accès D : La personne sera avisée lorsqu'il devra sélectionner l'organisme de son choix à l'aide de Vox D;
3. Pour la participation à l'AGA de la Caisse : La personne sera avisée lors de son vote par voie électronique à l'AGA.

Les trois (3) organismes sélectionnés pour l'édition 2024-2025 seront contactés en juin 2025 pour l'annonce du montant total leur étant remis. Le montant leur sera remis par chèque officiel au nom de l'organisme et ils le recevront au plus tard le 30 juin 2025 par la poste.

La Caisse Desjardins de Limoilou annoncera la somme des montants remis aux organismes via ses réseaux sociaux au courant du mois de juin 2025.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin que la prime puisse être remise à l'un (1) des trois (3) organismes tel que décrit ci-haut, la Personne admissible devra via les vérifications de l'Organisateur :

- a) Confirmer que les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement sont remplis.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent document, la remise ne sera pas accordée.

1. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit à la prime.
2. **Disqualification.** Toute personne participant à cette promotion ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres

participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

3. **Déroulement de la promotion.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime de la promotion constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions de la personne participante et d'obtenir réparation en vertu de la loi
4. **Acceptation de la prime.** Les montants remis aux organismes devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
5. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer la montant telle qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre une prime de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur de la prime indiquée au présent règlement.
6. **Limite de responsabilité - utilisation du prime.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce programme est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de l'acceptation et de l'utilisation des montants remis, l'organisme reconnaît qu'à compter de la réception du montant d'argent, l'exécution des obligations liées à celui-ci devient l'entière et exclusive responsabilité des organismes.
7. **Limite de responsabilité- fonctionnement de la promotion.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la présente participation. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre cette promotion.
8. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée de la présente promotion, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile de la personne.
9. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les organismes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout

autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de cette promotion.

10. **Modification de la promotion.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente promotion dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du programme telle que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
11. **Fin de la participation de la promotion.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au programme devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent document, les montants d'argent déjà accumulés devront être remis aux organismes de la présente édition du programme, à la discrétion de l'Organisateur.
12. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
13. **Renseignements personnels.** Si pour participer à la promotion, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.

En participant à la promotion, la personne admissible autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer la promotion et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité.

En acceptant le prix, sous réserve d'y avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels la personne admissible apparaît dans le cadre de la promotion, à des fins publicitaires ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site Web de Desjardins, pages Facebook, etc.) ou sur tout autre support ou média, et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Il cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du concours.

14. **Décisions.** Toute personne qui participe à la promotion accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre la promotion.
15. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
16. Le présent règlement est disponible sur demande en écrivant à l'adresse suivante : rachel.m.jean@desjardins.com

17. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
18. La promotion est assujettie à toutes les lois applicables.